

## Conditions Générale de Vente ERFAN PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

### 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formations de l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur. Les CGV s'appliquent dans le cadre de la formation professionnelle et fédérale.

### 2. Les inscriptions

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet. L'inscription est définitive après versement individuel ou le justificatif de prise en charge de l'employeur.

Dès réception du dossier complet et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire selon les prérequis du diplôme, une convention ou contrat de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention ou contrat est adressé par l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

### 3. Responsabilité

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du Règlement Intérieur.

Il appartient au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### 4. Tarif et modalités de paiement

Les coûts sont indiqués sur la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxe. L'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur, rattachée à une association type loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA, par application de l'article 261 du Code Général des Impôts. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur la convention et/ou le contrat de

formation. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transport et de restauration restent à la charge du stagiaire.

### 5. Facturation et condition de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande du stagiaire ou de la structure. Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

#### ➤ Formations financées à titre individuel ou par l'employeur

Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

#### ➤ Formations prises en charge par un OPCO

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription

- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCO est transmise à l'ERFAN dans les meilleurs délais

- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCO et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCO.

Dans le cas où l'OPCO paie directement l'ERFAN, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCO.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCO, le chèque de caution est encaissé et l'ERFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCO (feuilles d'émargements, facture acquittée, etc..).

L'ERFAN se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

### 6. Convocation et attestation de présence

Une convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée par mail au stagiaire. L'ERFAN ne peut être tenu responsable de la non-réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement est adressée au stagiaire au terme de la formation.

10 rue de la République – 13001 MARSEILLE ☎ 06.13.64.27.65 (lundi – mardi – jeudi)

✉ [erfan@natation-region-sud.org](mailto:erfan@natation-region-sud.org)

## 7. Annulation/Abandon de la formation

### ➤ à l'initiative de l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur

L'ERFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'ERFAN s'engage à rembourser la totalité des frais d'inscription et des frais pédagogiques versés pour la formation sauf report de l'inscription à une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

### ➤ à l'initiative de la structure ou du stagiaire

Toute annulation ou abandon doit être signalée auprès de l'ERFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif valable.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif valable, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

## 8. Propriétés intellectuelles

L'ERFAN est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quels qu'en soit la forme (papier, numérique...), utilisés dans le cadre des formations, appartient à titre exclusif à l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et plus généralement toute exploitation non expressément autorisée par l'ERFAN est illicite et pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

## 9. Confidentialité

L'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur et les parties (clients, stagiaires et formateurs) s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et nature, auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention de formation.

## 10. Informatique et libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de pouvoir les informer des offres de service de l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur. Ces données pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'ERFAN Provence Alpes Côte d'Azur.

## 11. Différents éventuels

En cas de contestation ou de différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés devant le Tribunal compétent (article 42 et suivant du Code de procédure civile).

Date :

Nom et prénom du stagiaire :

*Lu et accepte les conditions générales de vente*

Signature :